

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 14/09/2020

Présents : Mr Bertrand LIVET, MR François BRIVES, Mr Michaël FONTANET, Mr Bruno SOUQUE
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET,
Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE Mr David VILLETELLE, Mr Frédéric BLIN.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose d'adapter l'ordre du jour afin d'étudier sur les projets d'investissement en cours la possibilité de solliciter le fonds de concours de l'Agglo Pays d'Issoire proposé par son Président, M. Bertrand BARRAUD, et figurant à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire appelé à siéger le 24 septembre 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à adapter l'ordre du jour de la séance.

1°/ CLECT

M. Le Maire rappelle le fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Agglo du Pays d'Issoire et propose aux membres du Conseil municipal de le désigner représentant de la commune dans ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Monsieur Le Maire représentant du Conseil Municipal à la CLECT.

2°/ Vote des subventions aux associations

Pour faire suite au vote du budget 2020 ayant provisionné un montant de 2 500 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous au titre de l'année 2020 :

- Chemins d'Usson : 650 €
- Comité d'animation : 600 €
- Usson Passé Présent : 500 €
- Les amis de l'Eglise : 400 €

- Les mains dans les Crins : 100 €
- ADMR : 50 €
- L'Eveil : 50 €
- Les donneurs de sang de Sauxillanges : 50 €
- Le Coudert de Commandaire : 50 €

Soit un total de 2 450 € attribués.

3°/ Achat des terrains E 649, E 653, ZD 249, ZD 253, ZD 254, ZD 257 et ZD 259 :

Suite à la délibération n°2019-043 autorisant M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires en vue de l'acquisition des terrains concernés par l'espace réservé n°1 du PLU, situé dans l'OAP « Pied de butte », l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'ouverture d'une nouvelle voirie dans le secteur de la Générate ont été bornées et cadastrées par la société GEOVAL.

Les numéros de parcelles, les surfaces, les coûts d'achat sont les suivants :

- parcelle E 649 : 174 m², achat pour 3480 €, frais de notaire estimés à 332,12 € HT (opération groupée de plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire)
- parcelle E 653 : 96 m², achat pour 1920 €, frais de notaire estimés à 183,24 € HT (opération groupée de plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire)
- parcelle ZD 249 : 87 m², achat pour l'euro symbolique, frais de notaire estimés à 369,54 € HT
- parcelle ZD 253 : 51 m², achat pour 1020 €, frais de notaire estimés à 471,31 € HT
- parcelle ZD 254 : 102 m², achat pour 2040 €, frais de notaire estimés à 573,31 € HT
- parcelle ZD 257 : 312 m², achat pour 6240 €, frais de notaire estimés à 993,31 € HT
- parcelle ZD 259 : 23 m², achat pour 460 €, frais de notaire estimés à 459,31 € HT

L'achat de ces terrains représente un montant global de 15 161 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à 3 382,14 € HT, soit un global de 18 543,14 € HT.

Après en avoir délibéré, M. CHANAL ne prenant pas part au vote en tant que propriétaire de certaines parcelles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - de confirmer l'achat de ces parcelles,

- de demander à M. le Maire de poursuivre les démarches liées à l'acquisition des parcelles susnommées,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter pour cette opération toutes subventions afférentes et notamment les Fonds de concours envisagés par l'Agglo Pays d'Issoire.

4°/Désaffectation chemin rural de la Générate n° 157 et vente de la parcelle communale renumérotée E 656

Suite à la délibération n° 2020-52 prise dans le cadre projet d'ouverture d'une nouvelle voirie dans le secteur de la Générate, concernée par l'espace réservé n°1 du PLU, situé dans l'OAP « Pied de butte » et prévoyant la désaffectation du chemin rural de la Générate en vue de vente, M. le Maire indique avoir pris l'avis des riverains de ce chemin rural qui ont donné leur accord écrit en vue de la désaffectation pour vente et que ladite parcelle a été bornée et cadastrée par la société GEOVAL. La nouvelle parcelle porte le n° E 656 pour une contenance de 58 m². Le prix de vente de cette parcelle sera donc de 1 160 €, soit 20€ le m², tout frais annexes étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confirme la désaffectation du chemin n°157 dénommé chemin rural de la Générate,

- autorise M. le Maire à procéder à la modification du tableau de classement de la voirie.
- autorise M. le Maire à procéder à la vente de la parcelle E 656 à M. Gilles ROULET, dès lors que l'ensemble des terrains nécessaires à la création de la nouvelle voirie de la Générade seront en possession de la commune.

5°/ Subvention régionale achat et frais de notaire grange rue de la Mairie

En complément de la délibération N°2020-54 du 6 juillet 2020, M. le Maire indique au Conseil municipal que si la commune d'Usson peut solliciter la Région dans le cadre du bonus relance pour la réhabilitation de la grange, elle peut également la solliciter pour l'acquisition de la grange et les frais liés à cet achat.

L'offre d'achat (au prix des domaines) s'élève à 9 450 € (8 000 € au titre de l'indemnité principale + 1 450 € au titre d'indemnité accessoire - indemnité de emploi) pour l'acquisition des parcelles E115 et E114 (en indivision) auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à 888.11 € H.T. soit 1 103.89 € TTC.

- Acquisition et frais : 10 338.11 € H.T.

- Coût prévisionnel de la réhabilitation en H.T. : 118 710,76 €

Soit un coût total de 129 048.87 € H.T.

- Subvention du Conseil Régional - Bonus relance = 50 % : 64 524 €

- Subvention du Conseil Départemental – FIC = (23,5 % du montant H.T. des travaux) :
27 897 €

- Fonds de Concours de l'Agglo Pays d'Issoire (6.5 %) : 8 388 €

- Part Communale – Autofinancement envisagé par prêt : 28 239.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région incluant l'achat de la grange, les frais de notaire et les travaux de réhabilitation,
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département concernant les travaux de réhabilitation,
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'A.P.I. dans le cadre du fonds de concours,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6°/ Fonds de concours Agglo Pays d'Issoire

M. le Maire indique au Conseil municipal avoir pris connaissance à travers le prochain ordre du jour du Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire appelé à siéger le 24 septembre 2020, de la proposition de M. Bertrand BARRAUD, Président de l'API, d'attribuer à chaque commune de l'agglomération un fonds de concours sur la durée de la mandature.

Plusieurs projets de la mandature étant prêts à démarrer sur la commune d'Usson, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération l'autorisant à solliciter le fonds de concours d'API suite à son approbation par le Conseil communautaire et indique que la proposition de fonds de concours d'API attribuerait à la commune d'Usson un montant de 60 000 € pour contribuer au co-financement des projets d'investissement sur la mandature qui débute.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire, le cas échéant, à solliciter des fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire sur les projets suivants :

1) Réfection de la voirie de la Guille et de Saint-Rémy-de-Chagnat

+ achat de terrains et travaux d'ouverture de la nouvelle voirie de la Générade prévue par l'OAP n°1 du PLU d'Usson :

- début de l'opération : fin octobre/début novembre
- plan de financement :
 - achat de 7 parcelles pour un total de 18 543,14 € frais de notaire compris
 - coût des travaux : 52 974,75 € HT
 - soit un coût global de l'opération de 71 517,89 € HT
 - subventions obtenues sur les travaux :
 - DETR (26,6 % des travaux / 20 % de l'opération) : 14 100 € HT (arrêté n°19-00558 de la Préfecture du Puy-de-Dôme)
 - FIC CD 63 (23,4 % des travaux / 17 % de l'opération) : 12 324 € HT (attribuée dans la séance du 03 juillet 2020 par la commission permanente du Conseil Départemental)
 - subvention sollicitée :
 - Fonds de concours API (31,5 % de l'opération) : 22 547 € HT
 - autofinancement (31,5 % de l'opération) : 22 546,89 € HT

2) Achat et réhabilitation d'une grange située rue de la mairie :

- début de l'opération : automne 2020
- plan financement :
 - acquisition et frais de notaire : 10 338,11 € HT
 - coût prévisionnel des travaux : 118 710,76 € HT
 - soit un coût total de 129 048,87 € HT.
 - subventions sollicitées :
 - Bonus relance (50%) : 64 524 € HT
 - FIC CD 63 (23,5 %) : 27 897 € HT
 - Fonds de concours API (6,5 %) : 8 388 € HT
 - autofinancement (20 %) : 28 239,87 € HT

Soit une sollicitation de fonds de concours d'API pour un montant total de 30 935 € HT sur l'enveloppe de 60 000 € HT proposée pour Usson sur la mandature en cours.

En cas de non attribution de subventions sollicitées dans le cadre du projet d'achat et réhabilitation d'une grange située rue de la mairie, la Conseil municipal d'Usson souhaite que sa demande de fonds de concours soit revue à la hausse dans le respect de la règle d'un minimum de 20% d'autofinancement de la commune et de celle du prorata 50% de fonds de concours/50% d'autofinancement de la commune.

7°/ Questions diverses

- **Emprunts sollicités pour les projets immobiliers :**

Tel que délibéré dans le budget 2020, il sera procédé à la réalisation d'emprunts en vue de financer les projets immobiliers de la commune. M. le Maire indique qu'un emprunt sera sollicité prochainement auprès d'un établissement bancaire en vue de procéder à l'achat des terrains nécessaires à l'ouverture de la nouvelle voirie de la Générade, de la parcelle située rue de Condamines en vue de la réalisation d'un point d'apport volontaire et de la grange située rue de la Mairie, soit un emprunt estimé à hauteur de 33 720,42 € (19 661 € pour les achats de terrains, 9 450 € pour la grange, 4609,42 € HT pour les frais de notaires estimés).

En fonction de l'attribution de subventions sollicitées, il pourra être décidé de diminuer le montant de cet emprunt.

- **Etude et travaux de l'Eglise :**

Suite à la transmission de l'étude préalable à la restauration de l'église par le cabinet ACA architectes à la DRAC, cette dernière a émis un avis positif à l'étude tout en demandant quelques expertises complémentaires comme un sondage au niveau des sols en ciment.

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- finalisation de la phase APD d'ici la fin de l'année 2020,
- demande des subventions d'ici la fin de l'année 2020,
- dépôt du permis de construire au cours du 1^{er} semestre 2021,
- lancement de l'appel d'offre pour la phase 1 à la fin du 1^{er} semestre 2021,
- choix des entrepreneurs à l'automne 2021.

La première phase de restauration permettra la réhabilitation du clocher et de la chapelle sud.

- **Restauration du tableau de résurrection de Lazare :**

M. Jean FOUACE du CICRP est venu sur Usson début septembre afin de constater de visu les précautions à prendre en compte en vue du déplacement de l'œuvre dans leurs locaux situés à Marseille. Un rapport doit venir préciser ces précautions.

Après constatation sur place, l'œuvre serait envoyée durant deux ans dans le locaux du CICRP afin d'y subir tous les examens scientifiques nécessaires et les travaux de restauration.

Le tableau pourrait être enlevé d'ici la fin de l'année 2020 ; dans ce cas il sera réalisé préalablement une photo sur toile grandeur nature afin d'en conserver l'image dans l'église.

- **Installation des compteurs Linky sur la commune :**

Pour information, M. le Maire indique avoir reçu le représentant d'ENEDIS auprès des communes en compagnie de Gérard VERNET, 1^{er} Adjoint au maire, et de Marie-Hélène SAUVADET, 3^{ème} Adjointe au maire. Celui-ci a présenté aux élus l'opération en cours de changement des anciens compteurs électrique pour le compteur LINKY. Il a été précisé que ce changement été rendu obligatoire par les lois Grenelle sur l'environnement. Toutefois, lorsque le compteur se trouve à l'intérieur des bâtiments, le propriétaire peut s'opposer au changement de celui-ci. Cette opposition nécessitant pas la suite la venue sur place d'un agent d'ENEDIS pour relever le compteur 2 fois par an, il en coûtera 50 € HT par relevé de compteur. Il est également indiqué que le représentant d'ENEDIS auprès des communes se tient à disposition des habitants d'Usson souhaitant le rencontrer pour avoir plus de précision via des rendez-vous individuels. Dans ce cas, il convient de le signaler à Madame COUPAT, secrétaire de Mairie, qui fera parvenir les coordonnées de la personne au représentant d'ENEDIS.

Levée de la séance : 21h

